

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/05/2026

VOI.26.00.A01501

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LYCEE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise INEO
Considérant que des travaux de déploiement d'un réseau de fibre optique à l'aide d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/06/2026, un fort empiètement sera instauré, angle RUE DU LYCEE avec la RUE EMILE ZOLA pour une durée d'environ 3 heures.

Lors de l'intervention, la circulation des piétons, cycles et véhicules sera gérée par un homme trafic de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 MAI 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

